

Collèges

Rentrée 2015



Une École juste
pour tous
et exigeante
pour chacun

LOI POUR LA
REFONDATION
DE L'ÉCOLE

La refondation en marche

➤ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République



Une École juste
pour tous
et exigeante
pour chacun

LOI POUR LA
REFONDATION
DE L'ÉCOLE

➤ En 2015 :

Une nouvelle étape

- Remplacement de l'éducation civique par **l'enseignement moral et civique**
- Mise en place des **parcours éducatifs**
- Mise en œuvre de **l'accompagnement pédagogique**
- Évolution des **instances pédagogiques**
- **Formation** des chefs d'établissement et des enseignants
- Refondation de **l'éducation prioritaire (REP+ et REP)**
- **Préparation** de l'année 2016 (et suivantes)

Lire la circulaire de rentrée

Les évolutions au collège

Année scolaire 2015-2016

Programmes : le programme d'éducation civique est remplacé par le programme d'**enseignement moral et civique** (EMC), base du **parcours citoyen**.

Le **parcours Avenir**, parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, est généralisé de la sixième à la terminale.

Le référentiel du **parcours d'éducation artistique et culturelle** (PEAC) est disponible.

Tous les élèves bénéficient d'un **accompagnement pédagogique**.

La composition des **conseils de classe** et les missions du **conseil pédagogique** évoluent.

DNB : la structure et les épreuves sont inchangées. Le programme d'enseignement moral et civique remplace celui d'éducation civique ; il sera aménagé pour l'épreuve terminale (session juin 2016).

Le programme d'EMC

Le référentiel du parcours Avenir

Le référentiel du PEAC

Le décret sur le suivi et l'accompagnement pédagogique

L'enseignement moral et civique

Un programme de cycle

Quatre dimensions

La sensibilité

- identifier et exprimer ses émotions et ses sentiments
- s'estimer et être capable d'écoute et d'empathie
- se sentir membre d'une collectivité

Le droit et la règle

- comprendre les raisons de l'obéissance aux règles
- comprendre les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques

Le jugement

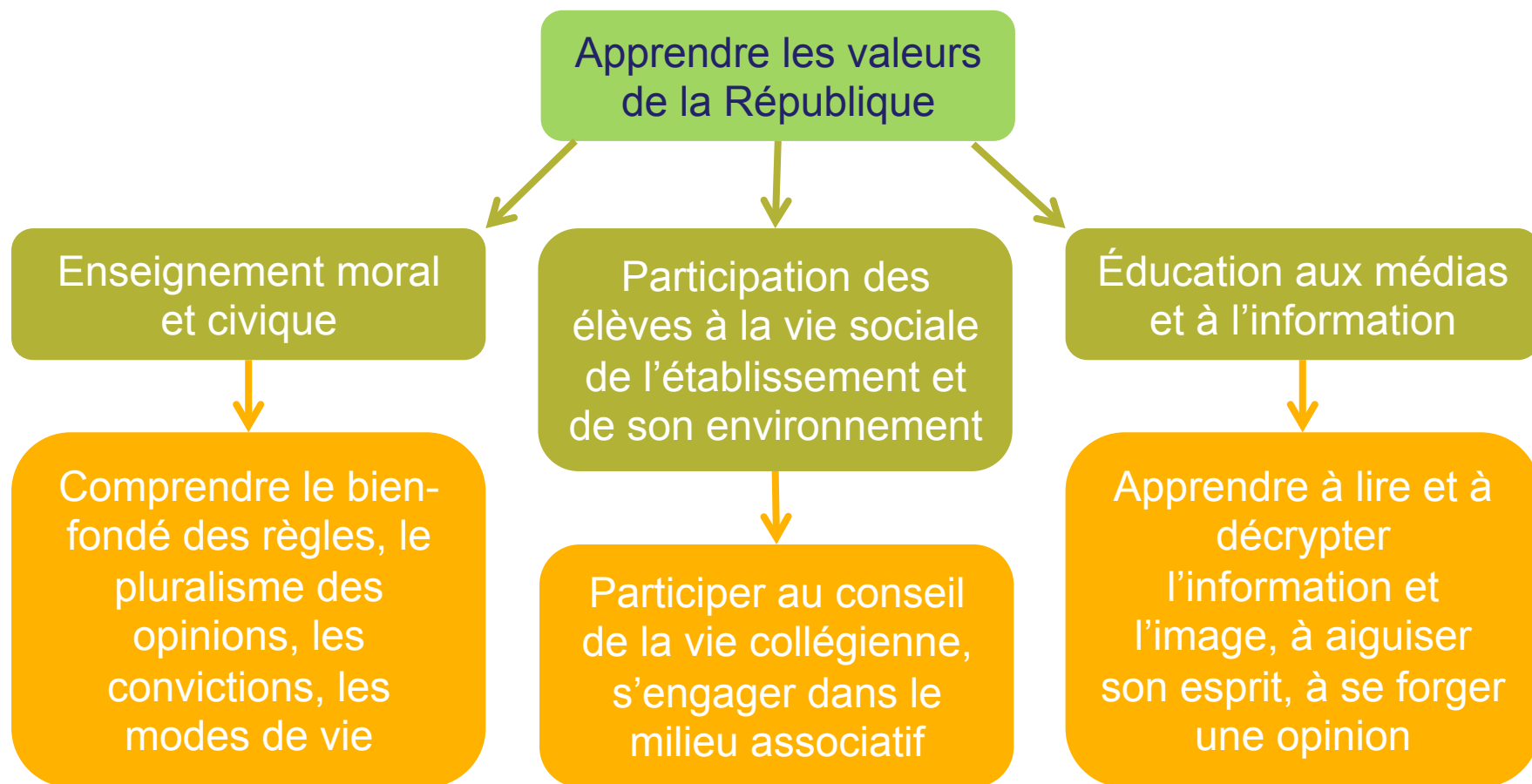
- développer les aptitudes à la réflexion critique : critères de validité des jugements, débat argumenté
- différencier son intérêt particulier de l'intérêt général

L'engagement

- s'engager et assumer des responsabilités
- développer une conscience citoyenne, sociale et écologique

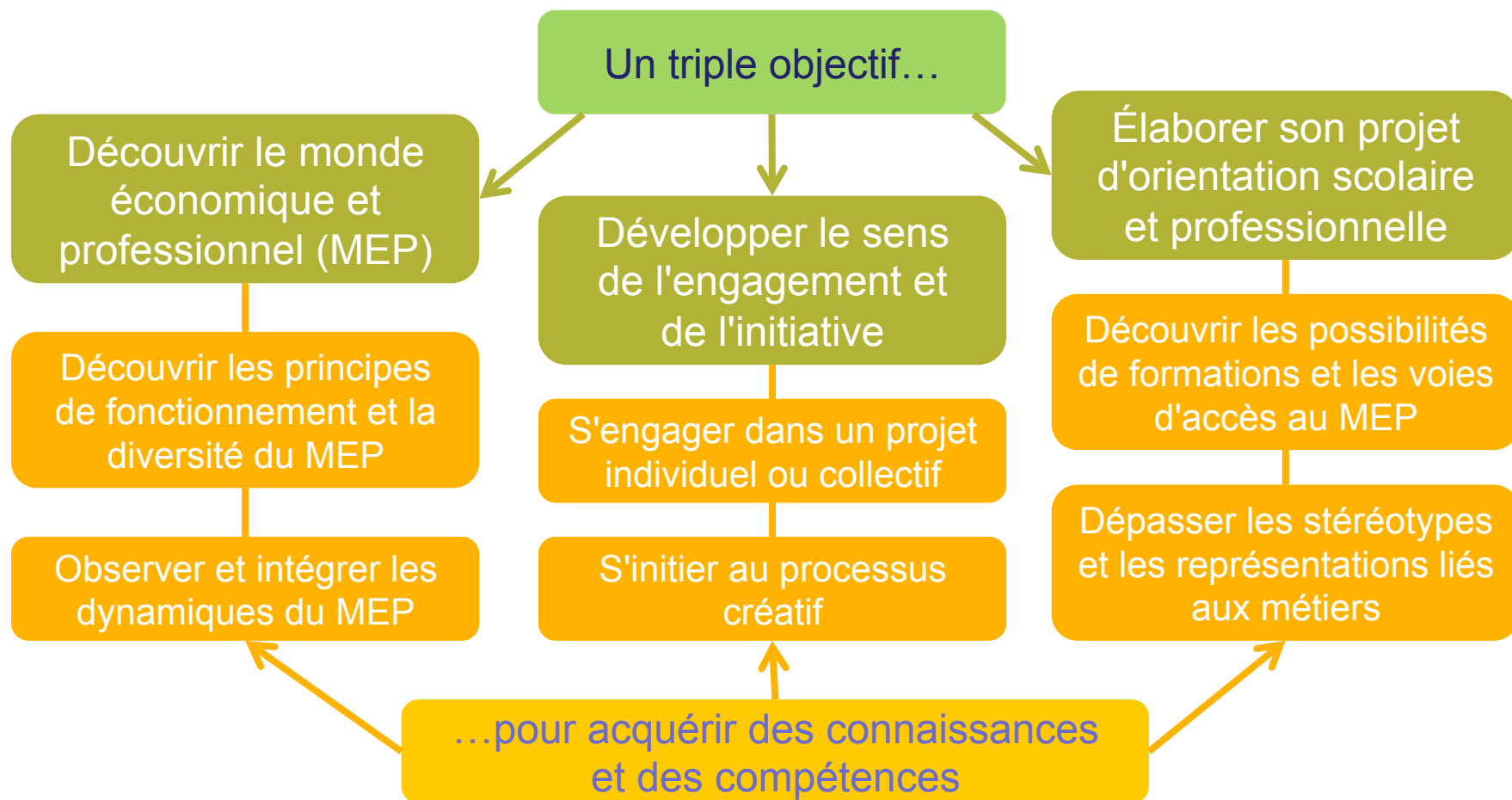
Le programme d'EMC

Le parcours citoyen



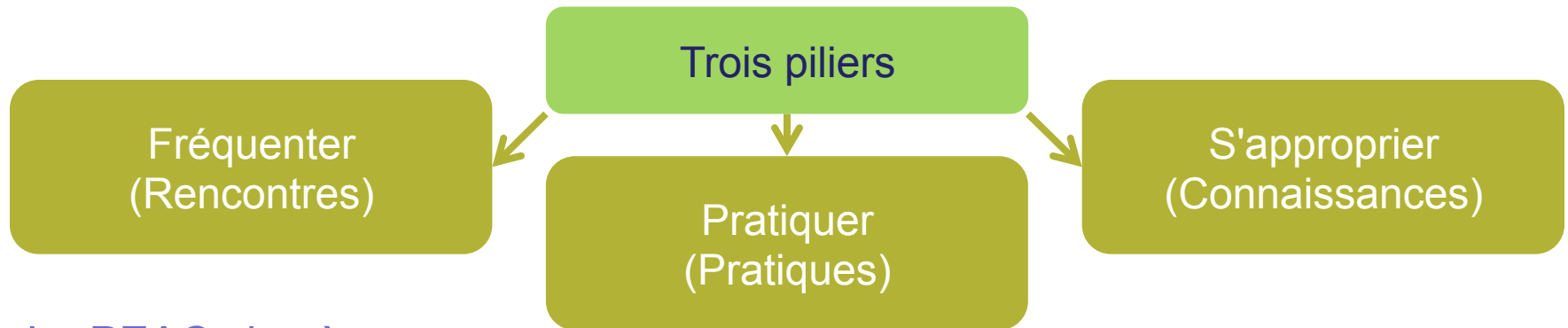
Le parcours citoyen

Le parcours Avenir



Le référentiel du parcours Avenir

Le parcours d'éducation artistique et culturelle



Le PEAC vise à :

- **donner sens et cohérence** aux actions et expériences auxquelles l'élève prend part, aux connaissances qu'il acquiert, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques ou d'actions éducatives inscrites dans le temps scolaire ou périscolaire ;
- susciter une **appétence** pour la culture, initier un **rapport** intime à l'art, favoriser un **égal accès** pour tous à l'art et à la culture ;
- **diversifier et élargir** les domaines artistiques abordés à l'école ;
- favoriser la **démarche de projet**, la culture du **partenariat** en lien avec les acteurs culturels du territoire.

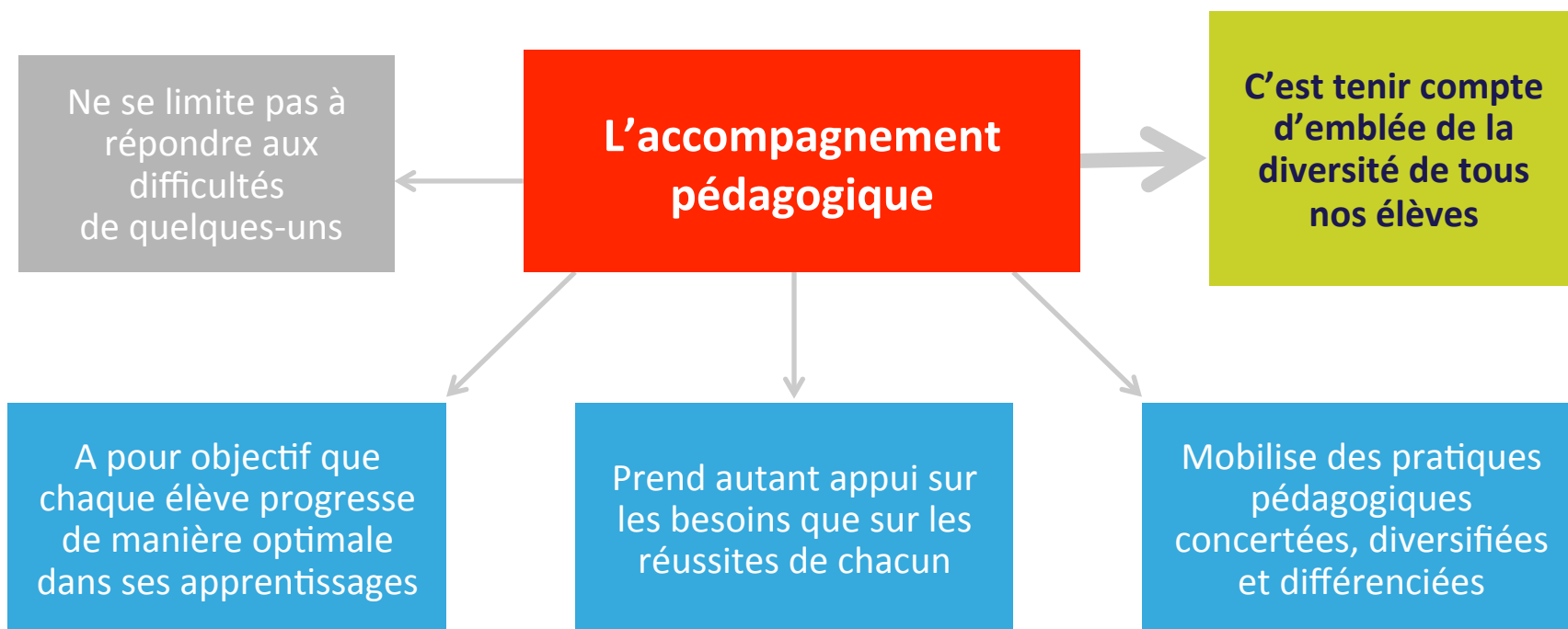
Le référentiel du PEAC

L'accompagnement pédagogique

LE PRINCIPE DE L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

« Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. »

Article L. 111-1 du Code de l'éducation.



Le décret sur le suivi et l'accompagnement pédagogique

Rendre le redoublement exceptionnel

Le redoublement a montré son **inefficacité** quand il s'agit de remettre à niveau un **élève en difficulté**.

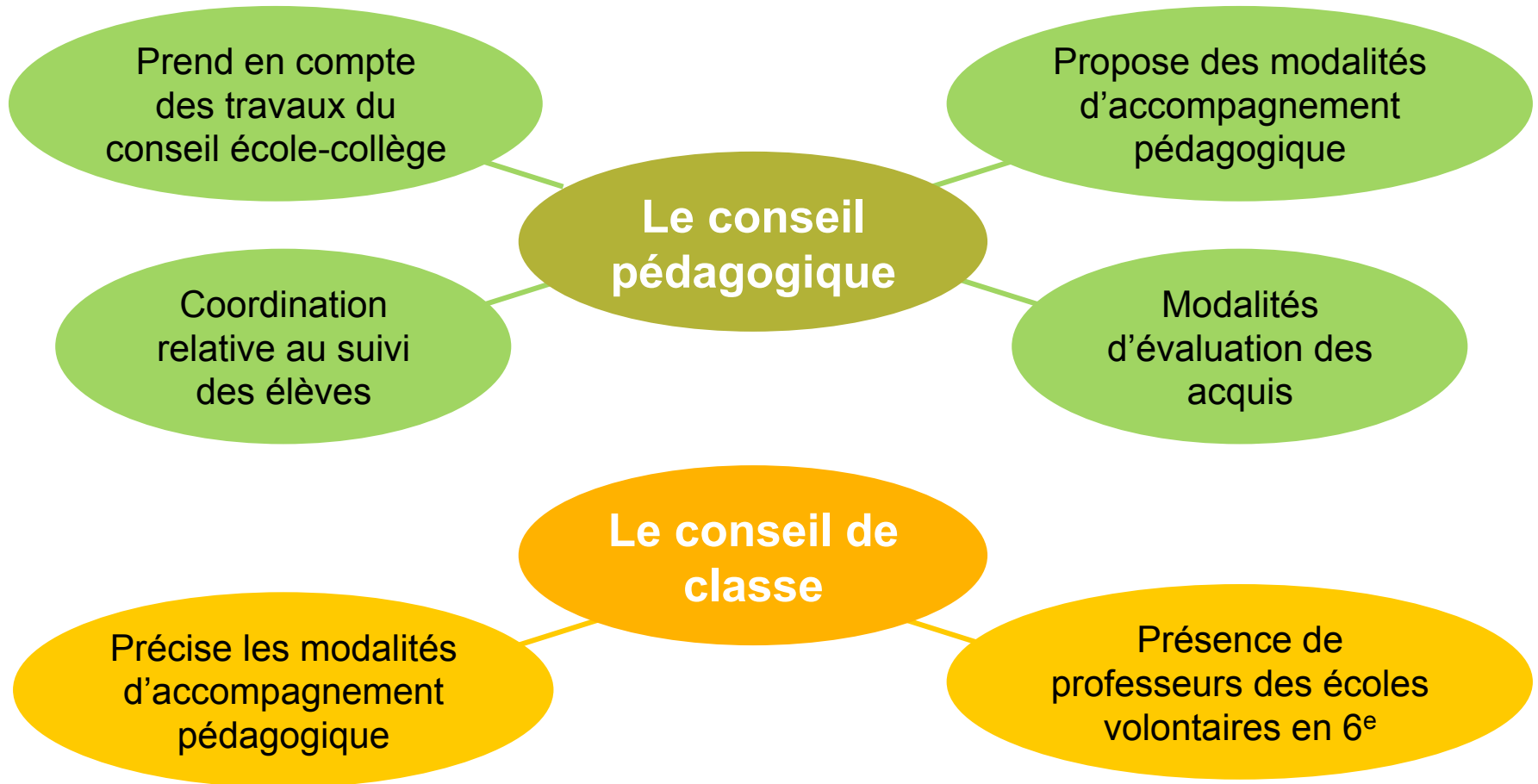
Face au cas d'un élève qui « n'a pas le niveau », il faut penser « **accompagnement** spécifique » plutôt que « redoublement ».

Ce dernier ne doit plus être considéré comme la sanction d'un niveau insuffisant ni une orientation, mais être exceptionnel et pallier une **période importante de rupture des apprentissages scolaires**.

Dans ce cas, un **accompagnement pédagogique spécifique** est mis en place, qui peut comprendre notamment un programme personnalisé de réussite éducative.

Le décret sur le suivi et l'accompagnement pédagogique

Évolution des instances pédagogiques



Le décret sur l'évolution des instances pédagogiques

Une réflexion à engager sur l'évaluation

- Les évaluations peuvent avoir plusieurs **objectifs** : leur exploitation est d'autant plus efficace qu'ils sont expliqués aux élèves et aux parents.
- Varier aussi les **modalités** d'évaluation permet de repérer le potentiel de chaque élève en s'affranchissant d'éventuels écrans.
- Privilégier une évaluation **positive**, en comptabilisant également les réussites, permet d'identifier les acquis sur lesquels s'appuyer pour progresser.
- Une réflexion doit être engagée dès la rentrée :
 - dans les **conseils d'enseignement** ;
 - en **conseil pédagogique** ;
 - en **conseil école-collège**.

Généralisation de la nouvelle politique d'éducation prioritaire

- Entrée en vigueur d'une **nouvelle cartographie** plus juste des réseaux (350 REP+ et 739 REP), accompagnement des sortants pendant 5 ans.
- Renforcement du **travail inter-degrés en réseau** pour développer des pratiques et organisations pédagogiques appuyées sur le **référentiel de l'éducation prioritaire**.
- Mise en œuvre, dans les REP+, d'une **pondération 1,1** des heures d'enseignement afin de renforcer le **travail collectif** et de développer la **formation**, le suivi des élèves et les relations avec les parents.
- **Accompagnement renforcé** des équipes par les corps d'inspection et les formateurs.
- **Accompagnement continu pour les élèves de sixième** afin de développer leur autonomie dans la prise en charge de leur travail personnel.

Le référentiel de l'éducation prioritaire